

## Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-2-10

N° **applicatif** 12695

### 2<sup>ème</sup> **Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

### **Direction**

Direction économie, aménagement et tourisme

## **SOUTIEN 2025 AUX UNIONS DE CORPORATIONS ARTISANALES D'ALSACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace aux Unions des Corporations Artisanales, en lien avec le contrat cadre conclut pour la période 2024 - 2025.

Une subvention de fonctionnement de 66 025 € est proposée pour l'année 2025.

En 2025, La Collectivité européenne d'Alsace poursuit son engagement en faveur de l'économie de proximité à travers l'accompagnement des acteurs économiques qui font vivre l'Alsace et les territoires. Les partenariats engagés concernent notamment la Chambre de Métiers d'Alsace et les Unions des Corporations Artisanales.

Le contrat-cadre partenarial pluriannuel conclu entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace en 2022 prévoit, dans son article 1, un soutien aux Corporations Artisanales alsaciennes.

Cet engagement s'est vu concrétisé en 2024, via la signature d'une convention partenariale pluriannuelle 2024-2025 avec les Unions de Corporations Artisanales (UCA) (délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-2-2-2 du 20 juin 2024).

Pour rappel, ces Unions sont des associations à but non lucratif qui fédèrent les corporations artisanales. Elles soutiennent, organisent et renforcent ces entités (mutualisation des moyens administratifs, juridiques et de gestion financière) et sont un élément essentiel de dynamisation économique du territoire et assurent la mission de lien social indispensable et reconnu.



L'Alsace compte 3 Unions de Corporations Artisanales :

- L'Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin ;



- L'Union des Groupements Artisanaut du Centre Alsace ;
- L'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace.

Ensemble, ces unions fédèrent plus de 50 corporations et entités représentant environ 2 000 entreprises.



Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement aux Unions de Corporations Artisanales, pour l'année 2025, pour les actions et selon la répartition suivante :

▪ **Information et communication auprès des membres des Unions de Corporations Artisanales d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace et les Unions de Corporations Artisanales ont renforcé les liens entre leurs services afin d'améliorer l'accès à l'information à destination des artisans sur les politiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace telles que l'insertion professionnelle des jeunes, des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, des mineurs non accompagnés ou des personnes en situation de handicap.



**Montant proposé pour cette action : 11 725 €.**

***Il est également proposé, pour l'année 2025, que la Collectivité européenne d'Alsace accorde la mise à disposition, une fois pour chacune des UCA, d'une de ses salles pour la tenue d'une de leurs rencontres entre artisans membres.***

▪ **Animation d'une structure mutualisée d'œuvres sociales pour les salariés de l'artisanat, en lien avec les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine social et culturel**



Dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre qualifiée, la fidélisation des salariés est une préoccupation majeure des entreprises artisanales. Dans ce cadre, les Unions de Corporations Artisanales développent des offres afin que les artisans membres puissent proposer à leurs collaborateurs des services similaires à ceux d'un comité social de grande entreprise.

**Montant proposé pour cette action : 3 540 €.**

***Il est également proposé d'octroyer aux Unions de Corporations Artisanales 100 « Pass » donnant un accès gratuit aux sites culturels appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, d'une valeur totale de 3 500 €, répartis comme suit :***

- 50 « Pass châteaux » individuels
- 50 « Pass culture scientifique » individuels.

▪ **Promotion des métiers de l'Artisanat**

Les Corporations Artisanales ont parmi leurs missions la promotion du savoir-faire auprès du public et surtout du jeune public. Elles participent à la promotion des métiers de l'artisanat, des filières de formation et des entreprises via l'intervention de professionnels dans les collèges, à l'occasion de forums des métiers et/ou d'interventions devant des classes et plus largement en participant à des salons emplois/formation.



**Montant proposé pour cette action : 26 550 €.**

▪ **Accompagnement des entreprises pour la mise en œuvre de procédures et solutions conformes à la réglementation**



Les Unions de Corporations Artisanales d'Alsace proposent un accompagnement auprès des artisans, portant notamment sur :

- Le montage de dossier en vue de la qualification des entreprises en tant que « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) ;
- Les thématiques de transition énergétique et de conformité sociale pour maintenir des entreprises alsaciennes vertueuses.

La Collectivité européenne d'Alsace a validé une politique de soutien à la rénovation patrimoniale et énergétique de l'habitat en Alsace et sa mise en œuvre nécessite que les entreprises se qualifient au titre du RGE afin de pouvoir répondre à la demande des ménages sur les opérations de rénovation.

**Montant proposé pour cette action : 24 210 €.**

**Pour l'année 2025, il vous est proposé d'apporter un soutien financier aux Unions de Corporations Artisanales d'un montant total de 66 025 € ainsi qu'un soutien en nature pour les quatre actions précitées, selon la répartition suivante :**

|                                               | <b>UCA67</b>                                   | <b>UCA68</b>                                   | <b>UGA</b>                                    | <b>TOTAL</b>                                   |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Action 1<br>Formation/com.                    | 4 365 €                                        | 3 205 €                                        | 4 155 €                                       | 11 725 €                                       |
| Action 2<br>Soutien œuvres<br>sociales        | 1 200 €<br>16 pass culture<br>16 pass sciences | 1 200 €<br>16 pass culture<br>16 pass sciences | 1 140€<br>18 pass culture<br>18 pass sciences | 3 540 €<br>50 pass culture<br>50 pass sciences |
| Action 3<br>Promotion des<br>métiers          | 9 000 €                                        | 9 000 €                                        | 8 550 €                                       | 26 550 €                                       |
| Action 4<br>Accompagnement<br>des entreprises | 7 440 €                                        | 8 600 €                                        | 8 170 €                                       | 24 210 €                                       |
| <b>TOTAL 2025</b>                             | <b>22 005 €</b>                                | <b>22 005 €</b>                                | <b>22 015 €</b>                               | <b>66 025 €</b>                                |

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Unions des Corporations Artisanales alsaciennes pour l'année 2025, qui s'appuie sur le contrat-cadre de partenariat 2024-2025 signé le 15 septembre 2024 et sur les quatre actions ci-dessous, en lien avec les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace :
  - Information et communication auprès des membres des UCA d'Alsace,
  - Animation d'une structure mutualisée d'œuvres sociales pour les salariés de l'artisanat,
  - Promotion des métiers de l'Artisanat,
  - Accompagnement des entreprises pour la mise en œuvre de procédures et solutions conformes à la réglementation ;
- D'attribuer, pour l'année 2025 et dans le cadre du partenariat précité, aux Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin, Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace et Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant total de 66 025 € ainsi qu'un soutien en nature, selon le détail présenté dans l'annexe 1 au présent rapport ;

- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin, l'Union des Groupements Artisans du Centre Alsace ainsi que l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace, relative notamment aux modalités de versement de la subvention de fonctionnement et de soutien en nature au titre de l'année 2025, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i> | <i>Tiers</i>                               | <i>Montant</i>  |
|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------------------|--------------------------------------------|-----------------|
| <i>P056</i>      | <i>O039</i>      | <i>P056E27</i>   | <i>T95</i>     | <i>865-65-65748-60</i>     | <i>Unions des Corporations Artisanales</i> | <i>66 025 €</i> |
| <i>TOTAL</i>     |                  |                  |                |                            |                                            | <i>66 025 €</i> |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.